République du Burundi
Conseil National pour la
Défense de la Démocratie
Tél. 257-920-815

Republika y'Uburundi
Inama y'Igihugu
Igwanira Demokarasi

Le pouvoir issu du CNDD-FDD : Un combat contre la démocratie et la liberté de la presse

Cinquième rapport sur la performance du pouvoir au Burundi

par

L'honorable Léonard Nyangoma

Président du CNDD

Bujumbura, le 18 décembre 2006

« Nul ne peut abuser des droits reconnus par la Constitution ou par la loi pour compromettre l'unité nationale, la paix, la démocratie, l'indépendance du Burundi, porter atteinte à la laïcité de l'Etat ou violer de toute autre manière la présente Constitution. » (art. 61 de la Constitution du Burundi)

Démocratie Dignité Prosperité

Table des matières

Le pouvoir issu du CNDD-FDD : Un combat contre la démocratie et la liberté de la presse....1

Table des matières 2

Au nom du peuple burundais, le Conseil National pour la Défense de la Démocratie accuse.....3
Introduction.....3

I. Un pouvoir qui amalgame tout et se caractérise par la confusion.....4
I. 1. Le parti CNDD-FDD et son président s'immiscent dans les missions du Gouvernement.....5
I. 2. Le Gouvernement s'immisce dans les affaires de la justice.....6

II. Violations des principes fondamentaux et constitutionnels de l'Etat de droit : la République du Burundi en danger. 8
II. 1. La laïcité de la République est menacée.....8
II. 2. Le principe démocratique et unitaire est violé.....9
II. 3. La séparation des pouvoirs : un leurre..... 10

III. La gestion catastrophique ou la mauvaise gouvernance.....12
III. 1. Le Gouvernement CNDD-FDD et la bonne gouvernance : qui y croirait ?..... 12
III. 2. La passation des marchés.....13
III. 3. La lutte contre les détournements et la corruption : un trompe-l'œil.....15
III. 4. Le parti et son gouvernement déstabilisent l'administration locale. 16

IV. Le Gouvernement CNDD-FDD : Violation impunie des droits fondamentaux de la personne humaine.....17
IV. 1. Le droit à la vie..... 17
IV. 2. Un Gouvernement tortionnaire..... 18
IV. 3. Un pouvoir déstabilisateur des formations politiques..... 19

V. Constitution d'une milice terroriste : les préparatifs d'une guerre.....20

VI. Le Gouvernement CNDD-FDD : la culture de l'impunité et les vains appels au bon sens.....21
VI. 1. L'entêtement dans le mal et l'impunité..... 22
VI. 2. Surdité et insensibilité à la réprobation internationale.....23

VII. Conclusions et Recommandations 24

VII.1 Conclusions.....25
VII.2 Recommandations 26

AU NOM DU PEUPLE BURUNDAIS LE CONSEIL NATIONAL POUR LA DEFENSE DE LA DEMOCRATIE (CNDD) ACCUSE

Introduction

1. La conclusion du dernier rapport du CNDD sur la performance du gouvernement était claire: « Incompétent, corrompu, indifférent aux lois et au sort de la population, le Gouvernement en place au Burundi manifeste des faiblesses évidentes qui l'empêchent de bien diriger le pays afin d'assurer la concorde nationale. Il est violent et inféodé au parti CNDD-FDD lequel est l'épicentre du trafic d'influence et des malversations de tous genres. Il doit être censuré pour incapacité et haute trahison. »

Fort de cette conclusion, le CNDD a invité « le peuple burundais et ses forces vives à se mobiliser activement pour barrer la route à la dictature et préserver les acquis de la démocratie. »
Dans ce 5ème rapport que le CNDD adresse au peuple Burundais et au monde qui accompagne le processus de normalisation politique au Burundi, nous montrons que la situation s'est considérablement détériorée au détriment de la population Burundaise.

2. La référence du CNDD reste la constitution Burundaise. *Le Conseil National pour la défense de la démocratie (CNDD), est respectueux des engagements* pris par le peuple burundais qui, dans le préambule de la Constitution, proclame :

- sa foi dans l'idéal de la paix, de la réconciliation et d'unité nationale,
- son attachement au respect des droits fondamentaux de la personne humaine tels qu'ils résultent de la Déclaration Universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948, des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme du 16 décembre 1966 et de la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples du 18 juin 1981, à la paix et à la justice sociales,
- sa détermination inébranlable à mettre un terme aux causes profondes de l'état continu de la violence ethnique et politique, de génocide et d'exclusion, d'effusion de sang, d'insécurité et d'instabilité politique, qui ont plongé le peuple dans la détresse et la souffrance et compromettent gravement les perspectives de développement économique et la réalisation de l'égalité et la justice sociale dans notre pays,
- la nécessité de réinstaurer un ordre démocratique pluraliste et un Etat de droit, de justice sociale fondé sur le respect des principes constitutionnels et légaux suivants :

    - *L'établissement et l'implantation d'un système de gouvernance démocratique ;*
    - *L'inclusion des partis minoritaires dans le système général de bonne gouvernance…*
    - *La restructuration du système national de sécurité et de justice afin de garantir la sécurité de tous les burundais,*

3. Le CNDD a retenu que dans son programme le Gouvernement affirme qu'il « s'inscrit dans la logique de la bonne gouvernance et de relancer le développement

socio-économique » et que « ce programme met un accent particulier sur la bonne gouvernance axée sur la transparence dans la gestion, l'imputabilité, la reddition des comptes, la lutte contre la corruption et le détournement ainsi que la lutte contre les malversations de toutes sortes. »[1] Que dans ce même document, le Gouvernement critique les précédents régimes sous cet aspect et trouve dans « la mauvaise gouvernance » la cause première « des tensions socio-politiques et [de la] guerre fratricide… » au Burundi et que pour mieux faire, il prenait l'engagement d'axer ses actions sur :

- *« La gestion transparente des affaires économiques et sociales et aides extérieures,*
- *La lutte contre les détournements, la corruption, et autres malversations… »* [2]

Sous un autre chapitre, celui des droits fondamentaux de l'homme et de la démocratie, le même Gouvernement n'a pas manqué de faire des promesses à la population et aux partenaires qui ont malheureusement déchanté car en se disant déterminé à ériger *« la lutte contre toute forme de criminalité, l'éducation de tous les citoyens en matière du respect des droits de l'homme et de la loi*[3] *»*, le Gouvernement cherchait à séduire les bailleurs de fonds.

4. Le CNDD pensait que le désarmement des populations civiles devait également être, pour le Gouvernement, et en même temps que la restructuration de la justice et des services de Renseignement, une des grandes priorités en vue de restaurer la paix et la sécurité au Burundi. Mais après une année et un trimestre de pouvoir CNDD-FDD, la foi, la confiance, la détermination et l'engagement du peuple ont été trahis.

5. Malgré les multiples critiques de l'opposition en général et du CNDD en particulier, le pouvoir en place au Burundi continue d'entretenir la confusion des rôles, de violer les règles élémentaires de l'Etat de droit, d'entretenir la mauvaise gouvernance, de piétiner les droits de la personne. Pire, ce régime met toute la nation en péril en réarmant des milices pour préparer la guerre. Aussi ce rapport est-il un véritable cri d'alarme, afin que tout soit entrepris pour sauver le Burundi d'une catastrophe imminente.

I. Un pouvoir qui amalgame tout et se caractérise par la confusion.

6. La séparation des pouvoirs, une obligation pour le gouvernement en vertu de l'article 18 al. 2 de la Constitution[4], n'a aucun sens pour le parti au pouvoir et son Gouvernement. Comme le CNDD n'a cessé de le souligner, le pouvoir du CNDD-FDD se caractérise par une confusion voulue et entretenue dans un seul et unique but : le terrorisme d'Etat, en vue d'instaurer la corruption et la mauvaise gestion en passant par les violations des droits fondamentaux de la personne humaine et l'intimidation du peuple burundais. Depuis l'inauguration de ce régime, le 26 août 2005, la confusion a été le caractère prédominant dans l'action et la parole du Gouvernement : confusion entre le parti et le Gouvernement, confusion entre le parti et l'administration, confusion entre le parti et la justice, confusion entre l'Exécutif et la

---

[1] **Programme du Gouvernement du Burundi 2005-2010 : Priorité à la Bonne Gouvernance et la relance du développement socio-économique**, p. 2
[2] Op. Cit, p. 2 et 3
[3] P. 9
[4] « Le Gouvernement respecte la séparation des pouvoirs… » (art. 18 al. 2).

justice, confusion entre les biens de l'Etat et ceux du parti, confusion entre l'intérêt public et l'intérêt des ténors du parti au pouvoir. Du Président de la République à l'Administration locale en passant par le Parti CNDD-FDD, ce mode de gouvernement qui ne vise à profiter qu'au seul parti CNDD-FDD ou à des thuriféraires du Président du Parti Hussein RADJABU est imposé au Burundi.

I. 1. Le parti CNDD-FDD et son président s'immiscent dans les missions du Gouvernement.

7. La presse burundaise, relayée peu de temps après par les Honorables BASABOSE Mathias, ancienne personnalité importante au sein du parti CNDD-FDD et Alice NZOMUKUNDA, ancienne Vice-Présidente de la République, avait rapporté à plusieurs reprises, l'immixtion du Président du parti CNDD-FDD dans les nominations des mandataires publics et autres responsables des services publics et même des membres du Gouvernement. Ces deux derniers ont même révélé que le Président du parti, Hussein Radjabu, se permet de convoquer un membre du Gouvernement pour lui donner des ordres sur des affaires qui relèvent de la seule compétence du Gouvernement.
Dans cette hypothèse, le Gouvernement et le parti se confondent au détriment de la bonne marche des institutions. Cette confusion a eu pour conséquence que dans l'administration publique des nominations ont été faites sans tenir compte d'aucun critère objectif (on a sacrifié la compétence à l'autel des relations religieuses ou familiales avec le président du parti) et cela contre les intérêts du peuple burundais.

8. Seul le positionnement du parti en vue de l'exécution du programme d'instauration de la dictature jusque même sur les collines a prévalu. Les Administrateurs communaux ont été limogés dans l'illégalité totale par des Gouverneurs sans tenir aucun compte de la loi communale qui organise pourtant les conditions dans lesquelles un membre du conseil communal doit être déchargé de ses fonctions et en quelles circonstances ; les directeurs d'écoles ont été démis de leurs fonctions par le fait qu'ils n'appartiennent pas au parti au pouvoir...La structure de l'Administration a été quadrillée par le parti au pouvoir, de sorte que lui seul impose au Gouvernement en lieu et place des institutions habilitées une ligne directrice jusque dans les communications de celui-ci avec le peuple.

9. La plus récente ingérence du président du CNDD-FDD dans les prérogatives du pouvoir de l'exécutif date du 30 novembre 2006. L'agence Reuter annonce que le Burundi soutient le Rwanda dans son bras de fer avec la France. Cette position a été exprimée au nom du gouvernement burundais par Hussein Radjabu, président du parti CNDD-FDD au pouvoir au Burundi. « Je suis venu ici pour assurer (Kagame) du soutien de notre gouvernement en ces moments. La justice ne peut travailler que d'un côté » a-t-il dit. « Le Rwanda a continuellement produit des preuves de l'implication de la France et d'autres pays étrangers dans le génocide mais le monde est resté sourd », a encore dit El Hadj Radjabu. « Nous sommes prêts à soutenir ce gouvernement (rwandais s'entend) jusqu'à ce que justice soit faite. »
Or, il n'appartient ni au président du CNDD-FDD, ni au CNDD-FDD lui-même d'engager le Burundi dans les querelles Franco- Rwandaises. Le Burundi n'a pas de contentieux avec la France. Au-delà du délit d'ingérence dans les affaires gouvernementales, le CNDD déplore un manquement patriotique de la part de Radjabu Hussein. La personne qui a tué Habyarimana Juvénal a aussi tué le

Président du Burundi Ntaryamira Cyprien ainsi que Simbizi Cyriaque et Ciza Bernard, deux ministres dans son gouvernement. Le CNDD trouve inacceptable qu'un président d'un parti au pouvoir montre un tel niveau d'hostilité aux intérêts fondamentaux du Burundi et préfère défendre ceux d'un pays étranger.

10. Les résolutions du parti, en l'occurrence celles issues du congrès du parti tenu à BURURI le 3 juin 2006 sont devenues les seules références du Gouvernement, même dans les compétences exclusives de celui-ci, alors qu'il n'est pas exclusivement constitué de membres du parti CNDD-FDD. Le Président de la République, Monsieur Pierre NKURUNZIZA fait semblant de ne rien voir ni entendre parce que perdu dans ses campagnes d'évangélisation tous azimuts ou dans ses parties de football ou de courses à vélo. Le Gouvernement n'a plus d'autonomie par rapport au parti, il est quasiment absent et ne remplit plus ses missions constitutionnelles, ce qui est une grave violation de la constitution et par conséquent une haute trahison pour le peuple burundais.

Le CNDD dénonce cette violation grave de la Constitution.

I. *2. Le Gouvernement s'immisce dans les affaires de la justice.*

11. La Constitution attribue à la justice la compétence de « rendre la justice sur tout le territoire de la République au nom du peuple burundais ».(art. 205) et « en toute indépendance garantie par le Conseil Supérieur de la Magistrature » (art. 210).
Cependant, la récente affaire des présumés comploteurs contre les institutions de la République a mis en évidence l'intention du parti CNDD-FDD et du Gouvernement qui en est issu sous ce chapitre. En effet, alors que dans son programme, le Gouvernement prétendait impliquer « les institutions étatiques dans la promotion de la défense des droits de la personne humaine »[5], leur violation a été le principe non seulement par l'irrespect des lois de procédure mais également par le fait de nommer des juges acquis à leur cause en privilégiant même l'inexpérience dans le domaine judiciaire de sorte qu'ils puissent les manipuler à volonté dans le sens qu'ils désirent. La volonté d'assujettir la justice a même fait que le Président de la République nomme à la Cour Suprême un membre du conseil communal de NGOZI issu du parti CNDD-FDD, Madame Laurentine KANYANA, alors que la loi interdit aux magistrats d'être affiliés à un parti politique. Le respect de la constitution n'est donc plus une obligation pour le Gouvernement, l'essentiel à ses yeux est que ses intérêts inconstitutionnels et illégaux soient assouvis.

La nomination de cette équipe a démontré la nature de la justice que le pouvoir CNDD-FDD voudrait instaurer au Burundi et quel respect il voue au pouvoir judiciaire et au peuple burundais.

12. La Constitution de la République du Burundi prévoit que « la Cour Suprême est la plus haute juridiction ordinaire de la République. Elle est garante de la bonne application de la loi par les cours et tribunaux.
Quand le pouvoir CNDD-FDD y parachute des individus sans expérience, et d'autres membres du parti au pouvoir, peut-il espérer autre chose que la justice taillée sur sa propre mesure alors que l'article 38 de la même loi fondamentale stipule que « toute

[5] Programme… p.12

personne a droit, dans une procédure judiciaire..., à ce que sa cause soit entendue équitablement... » (art. 38) et « publiquement par un tribunal indépendant et impartial qui décidera soit de ses droits et obligations, soit du bien-fondé de toute accusation en matière pénale dirigée contre elle » (art. 10 de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme et art.19 de la Constitution). Les juges dépendants et membres du parti CNDD-FDD ne sont pas une garantie d'une justice équitable et impartiale pour tous les burundais. Le pouvoir a failli à sa mission et a violé la constitution. Par conséquent :

Le CNDD dénonce la mise sous contrôle de la justice par le pouvoir CNDD-FDD. Cette dépendance est contraire à la Constitution et mine la justice qu'attend le peuple burundais.

13. D'un autre côté et dans le même domaine les massacres de 19 personnes de MUYINGA et la disparition d'une trentaine d'autres en juin et juillet 2006, après leur avoir fait subir des actes innommables et dignes des siècles de l'obscurantisme, sont choquants. Et à ce sujet le discours du Président de la République, censé être le Magistrat suprême et le garant de l'indépendance et de l'impartialité de la Magistrature (art. 209 al. 3 de la Constitution) a été consternant. Le Président de la République a remis en cause les enquêtes menées par le Parquet de MUYINGA et qui ont abouti, après d'énormes difficultés et intimidations du Service National de Renseignements et du Parti CNDD-FDD, à l'incrimination des responsables de l'administration provinciale et du Service des Renseignements, la Police Présidentielle.

14. Le Magistrat suprême veut assurer une impunité à sa Police, à son armée, elle aussi impliquée dans ces massacres ordonnés par le Commandant de la 4ème région militaire, Vital BANGIRINAMA et qui a refusé, sous le couvert de ses supérieurs hiérarchiques et du Parquet Général de la République, de répondre à un mandat de justice. L'impunité a été assurée par le Président de la République, après que le commandant de la 4ème région militaire a même bénéficié d'une audience chez ce dernier. Un criminel qui est triomphalement accueilli par le Président de la République pour être absout du crime le plus odieux qu'est le massacre, est un scandale pour une nation. Du côté de la justice le Procureur Général, Monsieur Jean Bosco NDIKUMANA, instrument de répression pour le Gouvernement et le parti CNDD-FDD, a couvert le commandant de la 4ème région militaire en s'opposant à l'exécution du mandat d'arrêt délivré par le Procureur Général près la Cour d'Appel en le confisquant et en dessaisissant le Parquet Général de NGOZI de l'instruction de l'affaire.

15. Couvrir un tel crime ne rassure guère dans la mesure où il veut à tout prix écarter des poursuites les responsables de ces massacres dont les preuves sont plus qu'évidentes car elles émanent d'organisations indépendantes et des rescapés, qui peuvent malheureusement disparaître d'un moment à l'autre pour les faire taire au nom de la raison d'Etat. La preuve éclatante de cette volonté de disculper ses hommes est que le gouvernement vient de constituer une commission chargée de reprendre les enquêtes avec un cahier des charges orienté dans l'infirmation des résultats du Parquet de MUYINGA pour pouvoir sauver la Force de Défense Nationale, l'administration provinciale et la Police présidentielle. Le Procureur qui avait mené ces enquêtes, M. Innocent VYARUGABA a été malmené (d'après les

informations recueillies par la presse indépendante) et vient d'être muté loin de MUYINGA, à RUTANA.

16. Le parti CNDD-FDD et au plus haut niveau pourrait être compromis dans les massacres de MUYINGA, raison pour laquelle le Président de la République et son Gouvernement voudraient voler à tout prix à son secours au mépris de la loi et des droits fondamentaux de la personne humaine.
Le CNDD dénonce cette dictature et cette volonté d'assurer une impunité aux criminels.

17. Le Ministre de la justice, membre du Gouvernement, est le chef de file de la contestation des décisions judiciaires définitivement clôturées. Les médias ont rapporté un fait dramatique à RUYIGI consécutif à une décision du Ministre de lajustice remettant, sans aucun égard à la loi, en cause l'autorité de la chose jugée. L'insécurité résultant de cette décision illégale a pourtant causé des coups et blessures.

18. Dans plusieurs provinces du pays, les gouverneurs de province sont au-dessus des juridictions et même des parquets et réforment et annulent parfois les décisions judiciaires rendues par les Tribunaux de leur ressort. Par voie de conséquence :

Le CNDD exige une réelle justice indépendante et impartiale. Pour ce faire, le CNDD demande au Président de la République, chef de l'Exécutif (art.92), chef de l'Etat (art. 95) et chef du Gouvernement (art. 109) de faire respecter la Constitution, devoir qui lui est imparti par l'article 48 et assurer la séparation effective des pouvoirs en assurant notamment au pouvoir judiciaire l'indépendance dont il est le garant (art. 209).
Le Conseil supérieur de la Magistrature doit être restructuré de sorte qu'il puisse réellement surveiller cette immixtion du pouvoir exécutif et du parti au pouvoir dans les missions du judiciaire.

II. Violations des principes fondamentaux et constitutionnels de l'Etat de droit : la République du Burundi en danger.

II. *1. La laïcité de la République est menacée.*

19. « Le Burundi est une République indépendante, souveraine, laïque, ... » (art. 1er de la Constitution) . Cependant, la République burundaise n'est plus laïque. Elle est partagée entre le protestantisme et l'islam en fonction des actions du Président de la République ou de celui du parti CNDD-FDD. Le premier consacre le plus clair de son temps non pas à ses missions constitutionnelles salutaires pour le peuple mais à l'évangélisation ou à des prières avec force musique de sa chorale s'il ne le passe pas au sport avec son équipe de football tandis que le second profite de cette absence pour accroître son influence personnelle en vue de se positionner, diraient certains, pour les prochaines élections de 2010.

20. La République est donc ballottée entre l'islam et le protestantisme au détriment de la laïcité constitutionnelle. La rivalité entre le protestantisme et l'islamisation du Burundi est un jeu malheureux et sinistre auquel le peuple burundais risque d'assister surtout que le président du parti CNDD-FDD serait en train de constituer sa

propre milice et que celle-ci serait recrutée sur base de ses convictions religieuses et aurait même au niveau de son commandement, un entraînement dans les pays où l'intégrisme religieux a sécrété des actions terroristes. La guerre est dès lors prochaine et l'alerte a déjà été donnée par l'Honorable Alice NZOMUKUNDA, ancienne Vice-Présidente de la République.

Le CNDD dénonce cette menace contre le peuple burundais.

II.2. *Le principe démocratique et unitaire est violé.*

21. « Le Burundi est une république démocratique, unitaire… » et son principe « est le Gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple » (art. 6).
Dans toute démocratie moderne et civilisée, le Gouvernement garantit l'égalité des citoyens dans la jouissance de leurs droits. Or, pour le CNDD-FDD, il ne peut y avoir de jouissance de droits que celle qu'il agrée lui-même et surtout à toute personne ou groupe qui lui témoigne d'une allégeance sans faille. Au Burundi et sous le régime du CNDD-FDD, l'expression même de la démocratie a été muselée.

22. La presse est persécutée, les partis d'opposition n'ont plus droit à l'expression différente de la sienne, les fonctionnaires qui n'inspirent pas confiance pour n'être pas membres du parti sont soit chassés, soit démis de leurs postes de responsabilité… Pour le CNDD-FDD tout doit être contrôlé par lui et lui seul.
Les journalistes Domitille KIRAMVU, Serges NIBIZI et Mathias MANIRAKIZA ont été les victimes de cette intolérance et de la violation de la liberté de la presse. C'est pour cette raison que même la légalité n'a aucun sens pourvu que le parti assouvisse ses ambitions. Les trois journalistes, à l'instar de leur confrère de KAYANZA et de Monsieur RUFYIRI Gabriel, Président de l'OLUCOME, n'ont bénéficié d'aucune légalité dans leur arrestation puisque aucune preuve n'a été fournie contre eux pendant que le journal du parti CNDD-FDD, INTUMWA, viole impunément la loi.

23. Appartenir à une autre formation politique a été la cause des massacres de MUYINGA, KINAMA, MUBONE…qui ont emporté des dizaines de victimes immolées sur l'autel de l'autocratie du CNDD-FDD. La raison de leur détention d'un côté et de leur assassinat de l'autre tient au fait qu'ils appartenaient au FNL PALIPEHUTU alors que le Gouvernement disait vouloir signer et appliquer des accords avec celui-ci.

24. Le parti CNDD-FDD et le Gouvernement maintiennent, par leur intolérance, les burundais dans la peur du lendemain alors que la Constitution, dans son article 14, stipule que « tous les burundais ont le droit de vivre dans la paix et dans la sécurité. Ils doivent vivre ensemble dans l'harmonie, tout en respectant la dignité humaine en tolérant leurs différences. » Le Gouvernement a, par ce fait, violé les articles 17 et 18 alinéa 1er de la Constitution qui prévoient que « Le Gouvernement a pour tâche de réaliser les aspirations du peuple burundais, en particulier de guérir les divisions du passé… et de garantir à tous la possibilité de vivre au Burundi à l'abri de la peur, de la discrimination, … » (art. 17). « La fonction du régime politique est d'unir, de rassurer et de réconcilier tous les burundais. Ce régime veille à ce que le Gouvernement mis en place soit au service du peuple burundais, source de son pouvoir et de son autorité. » (art. 18 al.1er). Loin d'unir, le régime CNDD-FDD, dans sa volonté manifeste d'installer un régime dictatorial et brutal, il aggrave la fracture sociale.

Le gouvernement CNDD-FDD est un gouvernement de lui-même, pour lui-même et contre le peuple.

Le CNDD dénonce avec énergie cette dérive autoritaire et sanguinaire du parti au pouvoir et du Gouvernement dirigé par Pierre NKURUNZIZA.

II. *3. La séparation des pouvoirs : un leurre.*

25. La séparation des pouvoirs est un principe constitutionnel. En effet, la Constitution organise les pouvoirs exécutif, législatif et judiciaire et confère à chacun une sphère d'activités bien propre à lui dans l'intérêt du peuple burundais.

26. Nous venons d'évoquer plus haut que l'exécutif est partagé entre le Président de la République, constitutionnel, et le président du parti CNDD-FDD, inconstitutionnel, ce qui est la source du dysfonctionnement de l'Etat et de la dérive autoritaire du pouvoir exercé réellement par le président du CNDD-FDD, Monsieur Hussein Radjabu. Celui-ci manipule à volonté le Président constitutionnel, le Gouvernement, le Parlement et le pouvoir judiciaire par le biais de la puissante Police présidentielle dirigée par Adolphe NSHIMIRIMANA, un inconditionnel dévoué de Hussein Radjabu.

27. Au parlement, le vote est orienté par lui et lui seul et personne, dans ses rangs, n'est habilité à exprimer une opinion contraire. C'est pour cette raison que des projets de loi qu'il veut faire passer contre vents et marées doivent être votés malgré des irrégularités. Les Présidents des chambres du Parlement ne sont que des caisses de résonance du maître président du parti. Ils n'hésitent pas à s'adonner à la fraude pour satisfaire le grand maître des cérémonies, Hussein Radjabu.

28. D'un autre côté, les décisions des Bureaux du Parlement sont orientées par lui. La poursuite illégale et irrégulière des Députés Léonard NYANGOMA et Mathias BASABOSE et du Sénateur Domitien NDAYIZEYE (précédent Chef d'Etat burundais), l'interdiction à la députée Alice NZOMUKUNDA de réintégrer son siège, le refus de constituer une commission parlementaire d'enquête sur la vente frauduleuse de l'avion présidentiel Falcon 50 et sur les massacres de MUYINGA ...sont autant d'éléments de preuve qu'il contrôle le Parlement.

29. L'affaire BASABOSE Mathias, la récente affaire du coup de force imputé à Messieurs Domitien NDAYIZEYE, Alphonse Marie KADEGE et autres, les massacres de KINAMA, MUYINGA...sont une autre illustration de l'usurpation des pouvoirs par la main du président du parti CNDD-FDD, Monsieur Hussein Radjabu, pour asseoir sa dictature.

30. En effet, dans la première affaire la justice a démontré que Monsieur Hussein Radjabu a constitué son équipe au sein de l'appareil judiciaire dans le but de se protéger contre toute éventualité de poursuites pour ses nombreuses bavures. Alors qu'au regard de la loi pénale, il devait être poursuivi pour corruption, le Parquet Général qu'il venait de faire nommer l'a écarté des poursuites auxquelles il devait impérativement faire face car il a reconnu avoir reçu un chèque de 10.000.000 FBU en provenance d'une entreprise qui venait de gagner le marché de la réfection de la route BUJUMBURA –RUMONGE ; il n'a pas dénoncé la tentative de corruption mais

prétend qu'il aurait retourné le chèque. Les poursuites ont été dirigées contre BASABOSE mais Hussein Radjabu a bénéficié d'un non lieu même pour le manquement à la solidarité publique.

31. En ce qui concerne l'affaire dite de complot contre les institutions, le Ministre de la justice, membre de l'exécutif, a condamné avant même que le Parquet Général n'ait procédé à des enquêtes. Le Président de la République a, dans son discours à ce propos, indûment interféré en affirmant qu'il y a eu tentative de renversement des institutions alors que les détenus n'avaient même pas été déférés devant la justice. Celle-ci a par la suite suivi la ligne directrice du Gouvernement jusque même dans des contradictions de décisions qui ont rivalisé dans l'irrespect de la loi et des droits fondamentaux de la personne humaine. Autant le gouvernement manipule les dossiers de justice, autant il sévit contre des avocats de la défense et des journalistes quand ils enquêtent sur ces dossiers en les accusant de faire des procès de rue.

32. Les tortures qu'ont subies les personnes détenues, tortures qui ont même été reconnues par la Ministre des droits de la personne humaine, Françoise NGENDAHAYO n'ont pas ému le Parquet Général puisque aucune poursuite n'a été engagée contre leurs auteurs. Le Parquet Général, étant malheureusement de fait subordonné à la Police Présidentielle, ne peut rien entreprendre dans ce sens même si tout le monde sait que celle-ci est responsable de ces tortures.

33. La volonté de contrôler les décisions de la justice a été manifestée quand il a fallu, pour la Cour suprême, de connaître la substance du recours exercé par le Parquet Général contre la décision des sages. Le Gouvernement a procédé à la nomination d'autres magistrats de la Cour Suprême, non pas pour leur expérience avérée et éprouvée dans le domaine mais pour leur dévouement au parti CNDD-FDD. Parmi eux figure, fait particulièrement atypique, une personne qui n'a jamais exercé dans le cadre de la magistrature et dont le cursus universitaire n'a rien de particulier qui aurait pu séduire un pouvoir soucieux de développer l'appareil judiciaire. Voilà un drôle de renforcement des capacités du système judiciaire que le Gouvernement s'est donné comme objectif[6].

34. Le Gouvernement a violé la loi n° 1/001 portant réforme du statut des magistrats qui prévoit des conditions de nomination des magistrats et plus particulièrement ceux de la Cour suprême qui n'est pas, dans tous les pays du monde à l'exception du Burundi, une juridiction par laquelle on débute la carrière mais dans laquelle on la clôture.

35. Les massacres de KINAMA et MUYINGA ont une fois de plus démontré que le pouvoir judiciaire est et doit rester soumis au pouvoir. Les discours du Président de la République, du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ainsi que celui du Gouverneur de la province MUYINGA sont éloquents dans ce sens. Ils ont tous nié l'existence de ces massacres. Le ministre de l'Intérieur, quant à lui a même, devant les députés, osé soutenir qu'il ne s'agit que des rumeurs, qu'il faudrait qu'il voit les membres de famille des disparus pour qu'il puisse leur demander à quel endroit ces personnes auraient été tuées. Cette façon révisionniste de nier l'existence de tels

[6] Programme du Gouvernement… p. 7

massacres n'a d'autre visée que celle de contredire les enquêtes du Parquet qui en a la compétence légale et ainsi disculper dans l'intérêt du parti CNDD-FDD et de l'administration provinciale parce qu'ils sont les premiers visés dans l'organisation et l'exécution par la Police présidentielle de cette sale besogne. Le Président de la République, Chef de l'Exécutif a balayé d'un revers de la main les conclusions du Parquet de MUYINGA et du Parquet Général de NGOZI, pour dire que la justice doit respecter la ligne directrice du parti et du Gouvernement. Le Gouvernement assure donc l'impunité totale des responsables de ces massacres.

36. La justice est pour le parti et le Gouvernement un instrument de répression des opposants et d'impunité pour les gens dévoués au régime. Les députés BASABOSE Mathias, NYANGOMA Léonard et le Sénateur Domitien NDAYIZEYE en ont été les premières victimes. La légalité des poursuites tant au Parlement que devant les instances judiciaires constitue, pour la justice le cadet de ses soucis. Elle n'est plus rendue au nom du peuple burundais mais au nom du parti CNDD-FDD au pouvoir et contre le peuple burundais. Par conséquent :

Le CNDD dénonce cette violation de la Constitution et l'instrumentalisation de la justice par le parti CNDD-FDD et le Président de la République.

III. La gestion catastrophique ou la mauvaise gouvernance.

III. 1. Le Gouvernement CNDD-FDD et la bonne gouvernance : qui y croirait ?

37. Le Gouvernement du CNDD-FDD avait prétendu que l'axe fondamental de son action serait la bonne gouvernance qui impliquait *« la gestion transparente des affaires économiques et sociales et aides extérieures, la lutte contre les détournements, la corruption et autres malversations, l'établissement d'un environnement soutenant le développement de l'investissement et du secteur privé… »*[7]

38. Cependant, l'année et un trimestre que le parti CNDD-FDD vient de passer au pouvoir n'a montré que tout le contraire. La bonne gestion n'est pas sa priorité et dans les domaines variés, il est aisé de constater que la priorité des priorités est le financement du parti CNDD-FDD et de son président. C'est pour cette raison que toute la structure de l'administration a été verrouillée et est encadrée par les fidèles du régime et surtout du président du parti CNDD-FDD de sorte que le parti surveille toutes les ressources et les dépenses de l'Etat. Le parti et le Gouvernement ont écarté tout agent ou fonctionnaire ne relevant pas de ses rangs ou jugé peu fidèle.
Le peuple burundais a déchanté dès le début du régime lorsque le ministre de la bonne gouvernance a annoncé que sa méthode était de faire confesser ceux qui ont détourné des fonds publics.

39. Les sociétés para-étatiques ont été les premières concernées et en priorité celles qui génèrent des revenus importants comme l'Office du Café Industriel du Burundi

[7] Idem

(OCIBU), l'Office du Thé du Burundi (OTB), Office des routes, toute la filière café, la Société Sucrière du Mosso (SOSUMO)...pour ne citer que celles-ci.

40. Alice NZOMUKUNDA, hier très proche du Président du parti CNDD-FDD, Vice-Président de la République qui avait en charge des questions économiques l'a dénoncé sans ambages. Pour elle et tous ceux qui ont à cœur la bonne gestion des affaires publiques et des ressources de l'Etat, la gestion actuelle des ressources de l'Etat relève de la fraude initiée et contrôlée par le Président du parti qui perçoit pour lui-même et le parti un montant sur chaque kilo de sucre acheté ou exporté frauduleusement ou officiellement. La contrebande comme objectif est son fort, les commissions sur les marchés publics, le détournement du patrimoine de l'Etat et la corruption sont un mode de gouvernement.

III. 2. La passation des marchés

41. Les associations de la société civile comme l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), une des grandes associations burundaises œuvrant dans ce domaine, a longtemps dénoncé les irrégularités dans la passation des marchés publics qui ont abouti à des manques à gagner énormes pour une économie exsangue comme celle du Burundi. Dans notre précédent bilan nous avons, nous aussi, exemples à l'appui, indexé des marchés confiés à des gens véreux qui n'ont pas hésité, en complicité avec la Direction Générale de la Police et la Direction des Impôts, à faire des détournements de sommes d'argent très importantes au détriment du trésor public.

42. La vente de l'avion présidentiel Falcon 50 procède de cette fraude car le Gouvernement a permis un appauvrissement de la population en rejetant une offre intéressante pour le Gouvernement qui, s'il avait été conscient de ses responsabilités, aurait dû privilégier l'intérêt du peuple qui l'a élu en encaissant le maximum sur la vente de cet appareil. Malheureusement, le pays a non seulement perdu l'appareil mais également il a enregistré une perte de près de 2 milliards de francs burundais sur le produit de cette vente pour favoriser une corruption, estimée selon certaines sources bien informées à plus de 3 milliards de nos francs, somme que le président du parti, Hussein Radjabu aurait encaissée.

43. Le marché de fabrication du matériel scolaire que le gouvernement vient de lancer et de confier à une société étrangère a été passé également dans les mêmes conditions d'obscurité que les autres appels d'offres. Le Gouvernement n'a pas tenu compte du fait qu'un service public : la Régie de Productions Pédagogiques (la R.P.P.) avait depuis plusieurs années exécuté, avec brio, au profit du Gouvernement, le même travail de conception et de fabrication du matériel pour tous les élèves du Primaire et sur toute l'étendue du territoire burundais. Le lancement de l'appel à concurrence a intrigué plus d'un car l'autorité de tutelle n'a pas hésité dans un premier temps à écarter de la concurrence la Régie concernée. Mais quand elle a constaté une certaine résistance et un mécontentement au sein de la Régie et dans l'opinion, la tutelle a voulu, mais maladroitement, rectifier le tir en des termes qui dénotent le peu d'importance qu'elle attache à ce service public : *« La Régie pourrait, si elle le désire, concourir avec les autres soumissionnaires »*.

44. Privilégier les étrangers aux sociétés et même aux services publics constitue des actes de détournements parce que le président du parti Hussein Radjabu semble avoir donné un mot d'ordre aux membres du gouvernement de ramasser beaucoup d'argent par tous les moyens pour lui, sa milice et la campagne électorale de 2010. Il semblerait même que certaines maquettes de fabrication de ces matériels auraient été subtilisées, ce qui pourrait démontrer que le service, étant donné que le parti a noyauté tous les services publics par des nominations taillées sur sa mesure, soit complice dans cette disparition.

45. Le personnel est pour le moment déçu et désappointé car il ne s'était jamais vu dans aucun pays du monde civilisé, si ce n'est au Burundi, un Gouvernement qui appauvrit aussi piteusement son peuple. Les machines de la Régie concernée sont sous-employées et le personnel risque d'être renvoyé, faute de travail, comme ceux du Complexe Textile de Bujumbura (COTEBU) que le Gouvernement s'emploie minutieusement à liquider dans le but de le vendre comme les autres sociétés et biens de l'Etat et en percevoir des commissions.

46. Le Ministère de l'Energie et des Mines est une autre illustration de la mauvaise gestion, de la corruption. Le Ministre, M. Herman TUYAGA concède l'exploitation de mines sans faire recours à la Commission nationale. Depuis l'installation du Ministre de l'Energie et des Mines à ce fauteuil, la concession des mines et carrières est devenue une question personnelle alors que depuis longtemps il existe une commission nationale par laquelle doit passer toute demande d'exploitation des mines. Le Ministre a déjà accordé des autorisations à plus de cinq sociétés internationales qui sont pour le moment en train de faire des exploitations et des prospections sans avoir au préalable réuni la commission qui, par ailleurs comprend des personnalités assez importantes et parmi elles figurent le Ministre des finances, le Ministre du commerce, etc.

47. L'exploitation de ces mines en violation de la loi profite uniquement au parti et au Ministre puisque toutes les redevances ne sont connues que par le seul ministre et les services du parti. Il percevrait également d'énormes montants au titre de bakchich au moment de la demande d'autorisation et d'autres pendant l'exploitation. Les cadres et le personnel de son ministère sont mécontents de cette violation impunie de la loi.

48. Une tentative de détournement d'un montant de plus de 3.900.000 dollars us a été déjouée au même ministère de l'Energie et des Mines. Le montant avait été dégagé sur le financement du projet d'alimentation en eau potable et de connivence avec des faussaires étrangers. La Police qui a été alertée et qui a constitué un dossier aurait été forcée, comme dans d'autres affaires de clôturer le dossier sans avoir inculpé personne alors qu'il y a des faux qui auraient été commis par des officiels du ministère et probablement le Ministre lui-même. Cette irrégularité s'inscrit dans la longue liste des crimes impunis pour des raisons propres au CNDD-FDD et au Gouvernement qui sont aisées à deviner.

La mauvaise gestion est l'art du CNDD-FDD et on ne peut pas dire que le peuple burundais a voté pour un tel programme. Ou alors la preuve est faite que les élections ont été fondamentalement biaisées et le peuple abusé et trahi.

III. 3. La lutte contre les détournements et la corruption : un trompe-l'œil.

49. Le Burundi a ratifié les conventions des Nations Unies et de l'Union Africaine de lutte contre la corruption et il a initié des lois de façade pour essayer d'attirer la sympathie de la communauté internationale afin qu'elle débloque très rapidement les aides promises. Les lois votées dans le cadre de ces conventions ne sont pas de nature à rassurer sur l'intention déclarée de lutter contre la corruption et les détournements parce que loin d'encourager la bonne gestion, elles renforcent la répression de toute dénonciation des cas de corruption ou de détournement et privilégient l'opacité dans la gestion étant donné qu'il n'est pas autorisé de prendre connaissance des avoirs des personnalités de premier rang dans cette République.

50. Les organes chargés de cette lutte seront eux-mêmes mis en place par le pouvoir que l'on connaît, qui n'hésitera pas à nommer, comme dans le système judiciaire ordinaire, des personnes acquises au parti au pouvoir et donc des agents de façade qui ne verront jamais rien d'anormal.

51. La preuve la plus éclatante est celle de la mesure que vient de prendre le Gouvernement de limoger tous les Inspecteurs des Finances pour les remplacer par une structure qui ne diffère en rien de l'Inspection Générale des Finances. Le licenciement de tous les Inspecteurs des Finances répond à cet objectif de l'éloignement de tout élément qui pourrait d'une façon ou d'une autre gêner la pratique généralisée de corruption et de détournement de deniers publics et même d'autres biens de l'Etat et probablement assurer une impunité totale aux personnes déjà poursuivies ou en voie de l'être. Loin des regards indiscrets, le parti CNDD-FDD au pouvoir et son gouvernement pourront sans aucune difficulté renflouer les caisses du parti et grossir les comptes du président et de ses amis.

52. La gestion des sociétés publiques et des banques n'a pas échappé à cette tentation du pouvoir CNDD-FDD. Les Directions de toutes les banques et sociétés publiques ainsi que leur conseil d'administration ont été quasiment toutes renouvelées. Les postes clés dans ces institutions, surtout ceux qui ont trait à la sortie des fonds ont été également confiés dans la plupart des cas aux fidèles du parti. Le même mal guette ces institutions.

53. *« Un accent particulier est mis sur les mécanismes garantissant la bonne gouvernance et une gestion saine de la société burundaise : la transparence dans la gestion, la reddition des comptes, la lutte contre la corruption et le détournement ainsi que la lutte contre les malversations de toutes sortes…*[8]
La transparence dans la gestion des affaires économiques et sociales… »[9] n'est donc pas un axe de l'intervention et d'action du gouvernement CNDD-FDD mais plutôt un trompe-l'œil, et la corruption et la mauvaise gestion le principe.

Le CNDD dénonce la prédation du patrimoine commun au profit du parti CNDD-FDD au pouvoir.

---

[8] Programme du gouvernement…p. 5
[9] Ibid. p. 6

III. *4. Le parti et son gouvernement déstabilisent l'administration locale.*

54. Dans les bilans précédents que le CNDD a dressés au sujet de l'action du Gouvernement, il n'a pas cessé de relever la volonté manifeste de déstabiliser les Conseils communaux que le parti CNDD-FDD ne contrôle pas entièrement. L'action du Gouvernement, dans ce domaine, est d'abord précédée par des actes provocateurs des membres du parti CNDD-FDD dans ces communes qui donnent l'occasion aux Gouverneurs de province de prendre des mesures sans s'en référer aux conseils communaux. Les membres des conseils communaux sont souvent démis de leurs fonctions, le personnel de la commune chassé, les administrateurs déposés avec l'aide de la Police gouvernementale contrôlée par le parti CNDD-FDD. S'ensuit les remplacements des organes des conseils communaux en violation de la loi. A titre d'exemple, le gouverneur de la province de Bururi, NIZIGAMA Véronique, vient de se substituer au conseil communal de Rumonge en interprétant de travers l'article 98 de la loi communale. Elle a convoqué et présidé le 19 novembre 2006 une réunion du conseil communal, violant les articles 15, 16 et 17 de la loi communale. Elle a suspendu d'autorité des chefs de zone et a nommé des intérimaires à leur place, en violation des articles 46 et 47 de cette même loi. Elle a poussé l'Administrateur communal à rompre les contrats de 9 travailleurs engagés en accord avec le conseil communal et qui n'ont commis aucune faute. Toutes ces irrégularités ont des mobiles politiciens et ont provoqué la protestation et la plainte de 17 membres du conseil communal et des parlementaires de la circonscription de la province de Bururi auprès de l'autorité de tutelle, en l'occurrence le Ministre de l'Intérieur.

55. Les administrateurs chassés n'ont jamais été remplacés conformément à la loi et le pouvoir n'en fait pas son souci. Le pouvoir CNDD-FDD est insouciant au niveau de la gestion de l'administration à la base, c'est ainsi qu'il s'emploie à créer des antagonismes entre les membres des conseils communaux, entre ceux-ci et la tutelle de telle façon que on observe des irrégularités dans l'application de la loi communale pouvant démobiliser certains membres et empêchant une bonne gestion des ressources communales. En effet, les véhicules de la commune sont utilisés pour les meetings du parti CNDD-FDD et autres déplacements en faveur du parti. Personne ne contrôle ni la consommation ni l'entretien ; les communes n'ont pas de plans ni de programme à l'image du Gouvernement ; les rapports n'existent pas dans la plupart des communes ; dans certaines communes les gouverneurs de provinces sont en même temps membres des conseils communaux, sans oublier que certains membres de ces conseils ont été nommés dans des fonctions de l'exécutif violant ainsi la loi communale, comme d'ailleurs l'a fait le président de la République en présidant pendant une période le conseil communal de la commune MWUMBA. On trouve les conseillers communaux qui sont en même temps comptables, secrétaires, chefs de zones ;
L'administration communale sera bientôt en faillite suite à l'utilisation des recettes communales dans des dépenses non essentielles comme les réceptions, les déplacements, les communications téléphoniques ...Le comble est que le parti CNDD-FDD collecte lui même les recettes communales dans certaines des communes. Le Président de la République, trop pris par ses prières ou par son sport, laisse pareils abus se perpétrer à l'avantage de son parti puisqu'il ne se comporte jamais en chef d'Etat mais en membre du parti CNDD-FDD.

En conséquence :

Le CNDD dénonce cette déstabilisation orientée uniquement dans l'oppression de l'opposition.

IV. Le Gouvernement CNDD-FDD : Violation impunie des droits fondamentaux de la personne humaine.

IV. *1. Le droit à la vie.*

56. Les récentes révélations par la presse, par les organisations nationales et internationales des droits de l'homme ainsi que les réactions des plus hautes autorités du pays ont étonné le monde. La banalisation et le négationnisme froid dans les propos du Président de la République dans son interview accordée à Radio France Internationale et de son Ministre de l'intérieur ont secoué et déçu les parents des victimes des massacres de MUYINGA. Son ministre a récidivé au cours des différentes interviews aux radios nationales et lors de la séance des questions orales à l'Assemblée Nationale. Ils n'ont pas honte de dénier la réalité des massacres allant même jusqu'à rééditer la version selon laquelle les massacres relèvent de l'imagination de la presse et des organisations des droits de l'homme en mal de sensationnel.

57. Cependant, le régime du CNDD-FDD ne s'embarrasse pas de nier les cadavres retrouvés dans la rivière RUVUBU alors que même les crocodiles qui avaient été sollicités par le Commandant de la *4ème Région* militaire et le Service National des Renseignements à MUYINGA n'ont pas accepté de leur prêter main forte et se nourrir de tous les cadavres ligotés et embrochés par un tronc d'arbre par groupe de trois pour les cacher à l'opinion et à leurs parents. Sous d'autres cieux et en d'autres temps, cette horreur aurait été sanctionnée par les enquêtes et les poursuites judiciaires jusqu'au plus haut degré de responsabilité ou de participation criminelle.

58. Malheureusement l'horreur et l'impunité ont eu raison sur la justice. Le Procureur qui a débusqué les premiers présumés responsables en a payé pour son honnêteté et sa rigueur par une mutation sanction qu'on a habillée en une protection. Contre qui ? N'aurait-il pas pu être protégé par les forces de police présentes à MUYINGA comme les autres ? Le dossier ne connaîtra pas d'issue car le Procureur Général de la République l'a d'autorité confisqué, gardé et s'est opposé à l'arrestation du commandant de la région militaire et à toute poursuite contre lui.

59. Le droit à la vie pas plus que le droit à une justice pour les victimes n'a pas de sens pour le CNDD-FDD. Celui-ci et au plus haut sommet est responsable de ces massacres et même des autres qui pourraient suivre car le Chef du Service National des renseignements à MUYINGA, M. Dominique SURWAVUBA qui a été le premier accusé est un inconditionnel fidèle du régime CNDD-FDD, le Commandant de la 4ème Région Militaire, Vital Bangirinama qui a détenu dans son unité et ordonné le meurtre de plus de dix neuf personnes et fait disparaître beaucoup d'autres, est encore une fois un militaire issu des rangs du CNDD-FDD. Le Gouverneur de la Province qui aurait dû en principe crier au scandale et coopérer aux enquêtes initiées par le Parquet de MUYINGA mais qui a rejeté l'existence de ces massacres dans sa province sans avoir mené des investigations est lui aussi issu du CNDD-FDD. Au

nom de quelle personnalité politique ont-ils tous obéi. Les enquêtes auraient pu nous conduire jusqu'à elle si la justice avait été indépendante ou à tout le moins si elle avait eu les mains libres et toute l'autorité constitutionnelle.

60. Les massacres de quatre personnes à KINAMA ont fait l'objet du même mépris pour la vie et de la même impunité par le parti CNDD-FDD et son Gouvernement. A peine l'auteur présumé a-t-il été arrêté que le patron du Service National de Renseignements a reconnu que le suspect était au service de ce dernier et a été élargi. Les familles des victimes sont restées désabusées et dans l'expectative d'une justice. Le présumé auteur des massacres est en liberté parce qu'il a accompli la mission du parti et du Gouvernement : assassiner des personnes qui ne sont pas acquises au parti.

61. Une vie n'en vaut pas une autre pour le CNDD-FDD de même que toute personne qui n'en est pas membre n'a pas le droit à la vie ou à ce que sa cause soit entendue ou encore la liberté d'avoir des opinions différentes des siennes.
En octobre 2006, des pêcheurs de la rivière Rusizi ont repêché huit cadavres jetés dans le lac Tanganyika, ils avaient pour certains les têtes coupées, les autres avaient été fusillés et étaient ligotés, treize personnes ont été rangées et fusillées par l'armée à Muberure en province Bujumbura rural. Ces assassinats ont un seul objectif : empêcher les jeunes à rejoindre les FNL.

Le CNDD dénonce les meurtres commis par le parti et le gouvernement CNDD-FDD contre le peuple burundais.

IV. *2. Un Gouvernement tortionnaire.*

62. Les actes de torture par les membres du CNDD-FDD et les Services de Police issus de ses rangs ont toujours été dénoncés par le CNDD et les associations de la société civile même avant les élections de juin et juillet 2005 qui ont porté au pouvoir ce parti. L'on se rappellera les cachots du CNDD-FDD dans les quartiers Nord de la capitale BUJUMBURA dans lesquels beaucoup de personnes ont été détenues dans des conditions innommables et torturées ; les cachots de sinistre mémoire, spécialement dans la province de MAKAMBA, dans lesquels ont été enfermés les militants du CNDD pour avoir refusé de rejoindre le CNDD-FDD. ; les assassinats des représentants du CNDD en province de Muyinga et Ngozi, respectivement, Madame Amida MBISAMASHWABI et M. SASITA, les personnes qui ont été enfermées dans les réservoirs d'eau à Muberure, etc. . Par ailleurs , le correspondant de l'agence burundaise de presse à Rutana a informé l'opinion des cas de tortures graves infligées à vingt quatre personnes de la commune Giharo en province Rutana. Quatre d'entre elles présentaient des plaies sur tout le corps, tandis que vingt quatre autres présentaient des signes de brûlures. Ces traitements cruels ont été infligés par un agent de la police nationale.
La situation sécuritaire ne s'améliore pas du tout dans l'ensemble du pays ,des cas d'assassinats ,de vols à main armée, es viols sont orchestrés par les membres des corps de sécurité.

63. L'élection du CNDD-FDD au pouvoir a, en quelque sorte, constitué la consécration des pratiques de tortures par la Police et la Documentation Nationale . En tête du triste palmarès figure le patron de ce Service, le Général Adolphe

NSHIMIRIMANA. L'on se souviendra des rapports des organisations nationales et internationales qui ont indexé ce service pour ses tortures et même des disparitions de personnes.

64. L'affaire des présumés comploteurs contre les institutions a été un autre exemple encore frais dans la mémoire des burundais. Ils ont été arrêtés dans des conditions inhumaines et en toute illégalité alors que le pouvoir savait que le fameux putsch est une histoire montée de toutes pièces, soumis à des épreuves de tortures inédites. Le Gouvernement l'a reconnu par le biais de la Ministre des droits de la personne humaine mais sans poursuivre les auteurs de pareils traitements inhumains d'un autre âge.

65. Le Président de la République, la Ministre de la justice et le Procureur général de la République ont tous devancé la justice pour condamner les prévenus, histoire de préparer l'opinion à leur montage. Pourtant le Gouvernement burundais a ratifié la convention internationale contre la torture. Il devrait être rappelé à l'ordre par la communauté internationale pour les actes de torture perpétrés par ses services et les tortionnaires devraient être poursuivis par les juridictions internationales d'autant que les cours et tribunaux burundais ne pourront jamais inquiéter les tortionnaires, vu l'état actuel de leur dépendance à l'égard de l'Exécutif.

Par ses violations, le Gouvernement CNDD-FDD est indigne de la présence au milieu des autres gouvernements pour parler des droits de la personne humaine

IV. 3. Un pouvoir déstabilisateur des formations politiques.

66. La liberté d'opinion est une garantie fondamentale et même constitutionnelle (art.32 et 75 de la Constitution). Mais le CNDD ainsi que d'autres formations politiques est depuis un certain temps victime des persécutions orchestrées par le CNDD-FDD et la Police présidentielle (Service National des Renseignements) et même la Police nationale. L'opinion a certainement gardé en mémoire les persécutions du Président du CNDD et des membres du même parti dans les différentes provinces du pays. Le premier a fait l'objet des poursuites initiées par le Service National des Renseignements sous le faux prétexte de détention illégale d'armes à feu. Il a dans la même foulée été victime d'autres poursuites à l'occasion de la sortie d'un précédent bilan par lequel le parti CNDD a dénoncé des dérives du parti au pouvoir et les multiples violations de la constitution par le Président de la République. Le prétexte a été que le Président du CNDD aurait outragé le Chef de l'Etat.

67. Le Gouvernement et le parti CNDD-FDD non contents du fait que le Service National des Renseignements n'a pas réussi à arrêter le député Léonard NYANGOMA ont déchaîné le Conseiller Principal du Président de la République et les agents du Service National des Renseignements en Mairie de Bujumbura pour corrompre certains membres, les monter contre le Président et le comité Exécutif du parti CNDD et saccager sous l'encadrement de la Police présidentielle et sous le regard complice de la Police Nationale, sa Permanence. Les plaintes déposées à la Police, service public de l'Etat, n'ont pas connu de suite puisque personne n'a été arrêté pour avoir commis une série d'infractions à la loi pénale et s'être livré au

pillage des biens du parti dont l'essentiel est encore entre les mains des agresseurs et coupables de ce vandalisme.

68. Le gouvernement CNDD-FDD ainsi que le parti lui-même n'ont jamais été sensibles aux critiques constructives et régulières du CNDD, des médias et de la société civile. Le Président de la République, lors d'une rencontre avec les Burundais de Belgique ne disait-il pas avec dédain et cynisme que : « Les chiens aboient et la caravane passe » pour dire que les critiques ne vont en aucun cas l'influencer. Ils ne supportent aucune contradiction et ils ont décidé d'assassiner, d'exiler ou d'emprisonner tous ceux qui osent les critiquer, de telle manière qu'il ne reste au Burundi aucun leader politique ou d'opinion capable de concurrencer sérieusement le parti au pouvoir lors des prochaines échéances électorales. La déstabilisation dans l'impunité totale est leur seul moyen de pouvoir chercher à arrêter l'action du CNDD et de l'opposition.

69. Les acteurs de la société civile n'ont pas été épargnés par le Gouvernement et le parti CNDD-FDD qui n'a pas hésité à utiliser sa machine judiciaire totalement acquise à sa cause. Même la partie des magistrats qui auraient l'envie de prendre leur courage à deux mains et de secouer le joug de Monsieur Hussein Radjabu et du Président de la République est tétanisée par la terreur que l'Exécutif exerce sur elle. Le Président de l'OLUCOME, Monsieur Gabriel RUFYIRI, celui de CIVIC, Monsieur Térence NAHIMANA, Maître RUFYIKIRI Isidore et d'autres ont été arrêtés dans des conditions les plus irrégulières du monde, accusés de faits qu'ils n'ont pas commis si ce n'est d'avoir rempli leur rôle au moment exact de la dérive du pouvoir et du parti CNDD-FDD. Ils comparaissent devant le juge non pas dans les conditions prévues par la loi mais quand les maîtres de cette inique justice le veulent. La légalité des procédures n'est pas un droit pour ces détenus politiques et d'opinions. Malgré les vives protestations de l'opinion nationale et internationale, le régime poursuit ses persécutions dont les dernières en date sont l'emprisonnement fin novembre 2006 de Monsieur Mathias MANIRAKIZA, directeur de la Radio Isanganiro ; celui, le 22 novembre 2006, de Serge NIBIZI, rédacteur en chef de la station privée Radio publique africaine (RPA), et de Domitille KIRAMVU, journaliste de la même radio ; ainsi que l'interpellation du directeur de la radio Privée Bonesha FM.

Le CNDD dénonce la persécution des opposants et des acteurs de la société civile par le Gouvernement CNDD-FDD.

V. <u>Constitution d'une milice terroriste: les préparatifs d'une guerre</u>.

70. Des rumeurs avaient couru même avant les élections que le CNDD-FDD avait des velléités de terrorisme par l'armement des démobilisés. Et pour mettre en exécution son plan il s'était même opposé avec force au désarmement de la population initié par le gouvernement de transition.

71. Ce que tout le monde supposait vient d'être confirmé par l'honorable Alice NZOMUKUNDA. La formation de terroristes n'est plus une hypothèse mais une réalité. La guerre se prépare, mais contre qui et en prévision de quoi? La réponse a également été donnée par la même Députée et Vice-Présidente démissionnaire du Gouvernement CNDD-FDD de Pierre NKURUNZIZA et présidente de la ligue des femmes du même parti. Ce fait a été dénoncé également par un député de la

Bubanza, Hon.Jean Marie NTUKAMAZINA qui par après a subi des menaces et a pris fuite.

72. Le CNDD s'inquiète depuis plus d'une année à ce propos et dans tous ses bilans sur l'action du Gouvernement il n'a cessé de relever des faits qui conduisaient vers cette éventualité. Le réarmement des démobilisés qui sont mensuellement payés par le parti, est un présage à la catastrophe que la Députée Alice NZOMUKUNDA ose qualifier de génocide parce qu'elle en connaît l'ampleur. Le massacre politique et même le génocide se profilent à l'horizon burundais : une tragédie.

73. Le désarmement a été, au cours des négociations d'Arusha et même de Pretoria (entre le Gouvernement de Transition et le CNDD-FDD) la question centrale pour le rétablissement effectif de la paix et de la sécurité. Dans la mesure où au contraire le Gouvernement CNDD-FDD contrevient à cette obligation au détriment de la sécurité et de la paix au Burundi, la communauté internationale se doit d'agir au plus vite pour éviter cette catastrophe.

74. La communauté internationale est instamment sollicitée parce que le système politique du CNDD-FDD est conçu, dans cette hypothèse des actes de déstabilisation et même de guerre, en sorte que la Police Nationale et le Service National de Renseignements soient complices. Les présumés auteurs ne doivent, d'après une directive donnée par le Président du parti, Hussein Radjabu, jamais être inquiétés. L'illustration la plus éloquente est le cas de MUYINGA où des coupables ont été désignés par le Parquet et que le Président de la République et le président du parti CNDD-FDD s'emploient par abus de leur autorité à les faire libérer. L'élargissement des auteurs présumés de tueries de KINAMA procède de la même stratégie du parti CNDD-FDD et du Gouvernement CNDD-FDD dirigé par Pierre NKURUNZIZA. La catastrophe est en préparation, le Burundi est en danger.

75. La catastrophe est quasiment certaine car des terroristes auraient été formés. En effet, des escadrons de la mort, spécialisés en terrorisme auraient été formés à l'extérieur parmi lesquels figurerait l'inventeur des coups d'Etat et le maître tortionnaire, Willy NYAMITWE, conseiller principal en communication du Président de la République. Le Président de la République est donc conseillé par des terroristes. L'existence de tels escadrons de la mort combinée avec le réarmement des démobilisés dans certaines provinces du pays constitue une raison de s'inquiéter pour le peuple burundais quand on sait que sur chaque colline de recensement au moins 5 démobilisés sont armés et y sont affectés par le parti pour une prétendue sécurité de la population et en prévision des prochaines échéances électorales .

La communauté internationale est prise à témoin et est invitée à parer à cette macabre éventualité surtout qu'elle dispose encore des forces des Nations Unies au Burundi. Les Burundais, quant à eux, sont instamment priés de se lever, toutes ethnies et partis politiques confondus, y compris même ceux du parti CNDD-FDD qui ne soutiennent cette folie meurtrière, pour combattre cette tragédie en perspective.

VI. Le Gouvernement CNDD-FDD : la culture de l'impunité et les vains appels au bon sens.

VI. 1. L'entêtement dans le mal et l'impunité.

76. Le programme du Gouvernement prévoit dans ses grands axes la lutte contre l'impunité. Un leurre d'autant que nombre d'illustrations démontrent à suffisance l'engagement du parti CNDD-FDD et son Gouvernement dans la culture de l'impunité dans tous les domaines parce qu'elle lui profite.

1. Les massacres de MUYINGA, KINAMA, MUTIMBUZI, MUBERURE
2. Les tortures infligées aux présumés auteurs de complot, à certains citoyens de GIHARO
3. La fraude du sucre par les membres du CNDD-FDD y compris les Sénateurs, notamment la Sénatrice INAKANYANA
4. Les fraudes dénoncées par les organisations de la société civile dans le domaine des marchés publics…
5. Les tortures infligées par la Police Nationale aux détenus
6. La fraude dans la vente de l'avion FALCON 50 qui a valu au Ministre des Finances Dieudonné NGOWEMBONA non pas une sanction mais un autre fauteuil ministériel pour coordonner non pas la planification de la reconstruction et du Développement mais plutôt le financement du parti et la mauvaise gestion de l'Etat ;
7. La ministre des Finances actuelle, Denise SINANKWA qui s'était illustrée dans la corruption et la déstabilisation de l'économie pour le compte du parti CNDD-FDD dont elle gère les finances, (notamment à travers la vente du sucre dont ce dernier perçoit 10 Frs par kilo vendu officiellement ou frauduleusement) a été gratifiée du portefeuille des Finances après avoir occupé celui du Commerce et de l'Industrie.
8. Le Commandant de la 4ème Région Militaire, Vital BANGIRINAMA, responsable des massacres de MUYINGA a été couvert par la hiérarchie militaire, le parti CNDD-FDD, le Président de la République pour échapper aux poursuites judiciaires jusqu'à refuser qu'il défère à des actes de procédure…
9. Les agresseurs et responsables du saccage de la Permanence du parti CNDD ont été couverts par les services de Police et de la justice…
10. L'importation des maisons préfabriquées sur instigation personnelle du président du CNDD-FDD Hussein RADJABU au détriment des matériaux locaux , mettant ainsi dans la rue des milliers de maçons et ruinant dans le pays l'industrie de construction qui faisait vivre beaucoup de burundais.
11. L'octroi dans l'illégalité des permis d'exploitation des mines le ministre Herman TUYAGA est un bradage inacceptable des richesses de la nation par une poignée des membres du gouvernement et du parti au pouvoir…

77. Le Gouvernement n'inspire pas confiance car pour des raisons politiques il refuse la justice aux victimes des actes perpétrés par les agents des services publics y compris ceux des proches conseillers du Président de la République.
Le Burundi sous le régime CNDD-FDD n'a rien à offrir comme « partage de l'expérience en matière de processus de paix avec les autres peuples du monde entier… »[10], loin s'en faut!

---

[10] Ibid . p. 6

La violation des droits de la personne humaine, les massacres de populations innocentes, la corruption, les détournements de toutes sortes, l'impunité assurée par le parti CNDD-FDD et le Gouvernement au premier rang duquel figure le Président de la République font que le régime CNDD-FDD devrait être mis au ban de la communauté des nations modernes.
« ...l'Institut International pour la Paix et la Démocratie dont le siège serait au Burundi »[11] tel que le prévoit le programme du Gouvernement, serait un Institut de la honte, de type nazi et fasciste sous ce régime. Le parti et le Gouvernement visent l'exportation du modèle burundais dans l'irrespect des engagements des Etats de droit.

VI. 2. Surdité et insensibilité à la réprobation internationale

78. Devant les violations répétées des règles de droit et d'éthique démocratique, certaines personnalités et organisations internationales sont sorties de leur réserve pour condamner les actes répréhensibles dont se rendent coupables, quotidiennement et sans retenue le gouvernement et le parti dont il émane. Voici quelques exemples.

79. Dans son Rapport Afrique N°120 du 30 novembre 2006, intitulé « Burundi : la paix et la démocratie en danger », **International Crisis Group** écrit dans sa synthèse : « Depuis l'arrivée au pouvoir en septembre 2005 du nouveau gouvernement démocratiquement élu, le premier depuis 1993, le climat politique au Burundi s'est considérablement dégradé. Dirigé par le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), le gouvernement arrête ceux qui le critiquent, s'efforce de museler la presse, commet des abus contre les droits de l'Homme et a renforcé son contrôle sur l'économie. S'il continue sur cette lancée autoritaire, il risque de déclencher des troubles violents et de perdre les acquis du processus de paix. La communauté internationale doit surveiller l'action du gouvernement et l'encourager à adopter une approche plus inclusive et doit poursuivre son engagement dans le pays après le départ des troupes de l'ONU prévu pour décembre 2006. »

80. Pour sa part, réagissant à l'emprisonnement des journalistes de la presse privée, fin novembre 2006, **Reporters Sans Frontières** a exprimé son indignation ainsi : « Le président Pierre Nkurunziza, qui clame son attachement aux valeurs de la démocratie, doit comprendre que jeter deux journalistes en cellule, pour des motifs purement politiques et avant même qu'ils aient été jugés, est contraire à tous les standards démocratiques. Les bailleurs de fonds du Burundi doivent faire pression sur la présidence pour que, d'une part, les deux journalistes de RPA soient remis en liberté, et que, d'autre part, la loi burundaise soit réformée. On ne peut tolérer que, à la moindre plainte, les professionnels de l'information soient traités comme des criminels » Quelques mois plus tôt, réagissant à l'emprisonnement d'Aloys Kabura, correspondant de l'Agence Burundaise de presse à Kayanza, RSF écrivait : « Nous sommes très inquiets pour l'avenir de la démocratie au Burundi, car ce verdict est à la fois scandaleux et écœurant. Il prouve d'abord que les services de renseignements burundais sont tout-puissants sur la police et la justice. Il révèle ensuite leur entêtement à punir durement ceux qui s'écartent de la ligne du parti, en

[11] Idem

dépit de toutes les tentatives de médiation et tous les appels à la raison. Enfin, il permet de maintenir en prison un homme malade, qui n'a commis aucun crime. »

81. Toujours au sujet de la presse, **Journaliste en Danger**, une ONG de défense et de promotion de la liberté de la presse basée à Kinshasa en République Démocratique du Congo, a adressé à Pierre Nkurunziza une correspondance en date du 05 octobre 2005 dans laquelle elle écrit : « Journaliste en danger(JED)...vous écrit, pour la seconde fois, afin de vous exprimer ses vives inquiétudes au sujet de l'état de la liberté de presse dans votre pays, depuis votre accession à la magistrature suprême. » Et plus loin : « JED dénonce cette campagne d'intimidation et de dénigrement des médias privés et indépendants dont la ligne éditoriale dérange quelques fois la position officielle soit du parti au pouvoir, soit du gouvernement. »

82. Pour sa part, le **Comité de protection des journalistes** (CPJ) a dénoncé le 29 septembre 06 une « campagne de harcèlement et d'intimidation » menée par le gouvernement burundais contre le directeur d'une radio privée de Bujumbura, la Radio publique africaine (RPA), contraint de se cacher. « Le gouvernement du Burundi joue avec le feu en invoquant le spectre du génocide pour intimider une radio hautement respectée dont les programmes ont aidé le pays » à surmonter ses divisions ethniques, relevait le directeur du CPJ, Joel SIMON.

83. Dans son Rapport 2006, **Amnesty International** a déploré les « graves atteintes aux droits humains – y compris des meurtres, des viols et d'autres formes de sévices sexuels » qui ont encore été perpétrés au Burundi. De même, dans son rapport d'octobre sur le Burundi, Vol. 18, n° 9 (A) intitulé de façon éloquente : « On s'enfuit quand on les voit : Exactions en toute impunité de la part du Service National de Renseignement au Burundi **», Human Rights Watch** s'alarmait de la situation en ces termes : « De septembre 2005 à septembre 2006, l'agence de renseignement d'état du Burundi, appelée maintenant Service National de Renseignement (SNR), semble avoir été responsable de l'exécution extrajudiciaire d'au moins 38 personnes, et en a torturé et mis en détention arbitrairement environ 200 autres. Ces graves exactions ont largement été perpétrées en toute impunité. »
« Selon nos informations, (l'ancien vice-président Alphonse-Marie) KADEGE a été suspendu pieds et mains liés et battu avec une ceinture de cuir (...) un responsable d'opposition Deo NIYONZIMA a été battu avec un bâton sur les reins et le bras lors des interrogatoires et (l'officier supérieur Damien) NDARISIGARANYE a été frappé au dos », dénonçait HRW.

84. Lors de l'examen du rapport du Burundi devant le **Comité des Nations Unies contre la torture** (début novembre 2006), le rapporteur, M. Marino Menéndez a révélé que les autorités burundaises elles-mêmes reconnaissaient des cas de torture dans le pays. Selon les informations d'organisations non gouvernementales, plus de 600 cas de torture ont été enregistrés entre 2005 et 2006, a-t-il déclaré en insistant sur la nécessité d'assurer le contrôle des activités des services nationaux de renseignement de l'Etat afin, notamment, d'éviter qu'ils servent à réprimer les opposants politiques. A cette occasion M. Marino Menéndez s'est inquiété de la pratique répandue de détention de malades incapables de payer leurs frais d'hospitalisation. Le rapporteur a également évoqué la surpopulation des prisons au Burundi, affirmant que la situation en la matière atteint les limites qui se situent entre

traitements inhumains et torture. Il a aussi indiqué avoir reçu des informations faisant état de harcèlements graves contre les défenseurs des droits de l'homme.

83. Dans un communiqué rendu public le 22 août 2006 par son porte- parole, le Secrétaire général des nations Unies, M. **Kofi ANNAN** se disait « gravement préoccupé par les événements récents au Burundi, en particulier les rapports faisant état d'un possible coup d'Etat et de l'arrestation entre le 31 juillet et le 3 août de plusieurs individus, y compris des personnalités politiques importantes, et de l'ancien président de la République Domitien NDAYIZEYE ».
Il demandait « instamment au gouvernement du Burundi de respecter les procédures judiciaires en vigueur et de respecter les droits des individus emprisonnés, afin de résoudre cette situation délicate. Il appelle le peuple du Burundi, en particulier les dirigeants politiques et leurs partis à travailler ensemble afin de préserver la paix et de consolider la démocratie fragile dans le pays.»

84. Le 20 septembre 2006, s'adressant à l'Assemblée générale des Nations Unies, à New York, le ministre belge des Affaires étrangères, **M. Karel De Gucht**, s'est exprimé au sujet du Burundi, notamment en ces termes : « ... Les réactions du gouvernement vis-à-vis de la presse et de l'opposition ainsi que sa gestion des affaires publiques hypothèquent l'évolution du processus démocratique. Le Secrétaire général des nations Unies a lui-même exprimé très clairement ses inquiétudes sur la situation au Burundi. Les partenaires de développement et les partenaires régionaux les partagent...Il faut absolument que la démocratie s'exerce pleinement. Des médias et une société civile responsable en font partie intégrante. L'Etat de droit doit être consolidé dans l'intérêt de tous et avec la participation de tous. Un dialogue entre les partenaires politiques nationaux est à cet égard, indispensable... »

85. Enfin, le **Conseil de Paix et de Sécurité de l'Union africaine**, en sa 65ème réunion tenue le 9 novembre 2006 a adopté la décision sur la mise en œuvre de l'Accord global de cessez-le-feu du 7 septembre 2006 entre le gouvernement du Burundi et le Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa. Au point 8 de la décision : « Le Conseil encourage le Gouvernement du Burundi à promouvoir une politique de réconciliation, de tolérance et de respect des droits de l'homme....»

Toutes ces organisations et personnalités sont hautement crédibles mais elles n'ont pas été écoutées. Ce régime est insensible au tollé de critiques et aux appels à la raison de la communauté nationale et internationale face à la mauvaise gouvernance et la dérive dictatoriale du CNDD-FDD.

VII. Conclusions et Recommandations

VII.1. Conclusions

86. Le CNDD soucieux du bien-être, de la sécurité et de la paix des Burundais :

1. Prend à témoin la communauté internationale de ce que le CNDD-FDD et le Gouvernement qui en est issu organisent et institutionnalisent la corruption et les détournements des avoirs de l'Etat au mépris des conventions des Nations Unies et de la Convention de l'Union Africaine contre la corruption ;

2. Prend la communauté internationale à témoin de la violation massive des droits de la personne humaine notamment en massacrant et en torturant par ses services chargés en principe de la paix et de la sécurité des citoyens, des personnes paisibles pour le seul motif qu'ils appartiendraient au FNL PALIPEHUTU ou à l'opposition.
3. Attire l'attention de la communauté internationale que le réarmement de la jeunesse du CNDD-FDD allié au fait qu'il existe au sein des organes de l'Etat des terroristes formés dans le sens de la déstabilisation des partis d'opposition par des assassinats politiques contribue à renforcer la peur et l'inquiétude sur la paix et la sécurité pour lesquelles les burundais se sont battus et auxquelles ils ont abouti par la signature de l'Accord de Paix et de réconciliation au Burundi ;
4. Avertit que l'impunité qui est assurée aux criminels par le Président de la République et la justice constitue une mise en route d'une compagne de déstabilisation et d'intimidation de la population burundaise et que tout pays qui aide sans discernement le gouvernement du Burundi se rend complice de ses crimes ;
5. Attire l'attention de tous les partis politiques ayant des membres au gouvernement quant à leurs responsabilités face au peuple burundais et face à l'histoire, car « Le gouvernement détermine et conduite la politique de la nation dans le cadre des décisions prises par consensus en conseil des ministres »(art. 131 de la constitution) ; les massacres, les tortures, les détournements, la mauvaise gestion, la violation des garanties constitutionnelles ....relevées ci haut et par les organisations indépendantes nationales et internationales et partis politiques de l'opposition leur sont imputables et ils doivent donc en répondre devant le peuple burundais meurtri par les actes illégaux du gouvernement dont ils sont membres à part entière.

6. En définitive, le CNDD n'est pas surpris par la façon dont le parti au pouvoir gère les affaires, c'est le contraire qui saurait étonnant. Pour la plupart des Burundais qui avaient misé sur le parti CNDD-FDD c'est l'heure de la fin des illusions.

VII.2. Recommandations

87. Le CNDD recommande :

1. Aux forces vives du Burundi de condamner le parti CNDD-FDD et le Gouvernement burundais pour les exactions qu'ils ne cessent de commettre à l'endroit de la population burundaise et de se mobiliser pour restaurer l'Etat de droit.
2. Aux forces démocratiques et singulièrement à leurs leaders de fédérer leurs forces afin de rechercher des changements salutaires, ainsi que l'a recommandé « l'Appel des Patriotes » lancé à Bruxelles le 23 août 2006, notamment au point 22.
3. Au Ministre de l'intérieur, M. Evariste NDAYISHIMIYE, de persévérer dans ses efforts pour faire respecter la loi et instaurer un climat de dialogue constructif et de donner le bon exemple en rappelant à l'ordre les gouverneurs de provinces, notamment celle de Bururi, qui viole sciemment et constamment la loi communale.

4. A l'organisation des Nations Unies et au Conseil de sécurité de prendre des mesures à l'encontre du Gouvernement du Burundi pour le contraindre à renoncer à ces violations des droits de la personne humaine et ordonner des enquêtes internationales sur les massacres de MUYINGA, de KINAMA et d'autres endroits, ainsi que des poursuites contre les responsables des massacres et des tortures. Afin de concourir à la protection des civils et à la promotion des droits de la personne, maintenir et renforcer la présence au Burundi d'une force internationale.
5. Dans le cadre des conventions internationales contre la corruption, geler les avoirs du Parti CNDD-FDD, de M. Hussein RADJABU, du Président de la République et de ses proches collaborateurs notamment M. NGOWEMBONA Dieudonné, Mme Denise SINANKWA, MM. Adolphe NSHIMIRIMANA, Jean BIGIRIMANA, Herman TUYAGA, Potame NIZIGIRE etc. pour avoir contribué à des fraudes qui ont causé des manques à gagner énormes pour le Burundi ;
6. Aux bailleurs de fonds : d'imposer des conditionnalités nécessaires avant tout décaissement au bénéfice du Burundi et surveiller de près l'usage et la destination des fonds octroyés.
7. A toute la communauté internationale ainsi qu'à tous les pays épris de liberté et de démocratie de faire pression sur le parti et le gouvernement au pouvoir au Burundi en vue de :

    i. La libération immédiate et sans condition des prisonniers politiques arrêtés dans le cadre du pseudo-coup d'Etat monté par le Pouvoir ;
    ii. Le rétablissement de l'immunité parlementaire du sénateur Domitien Ndayizeye, ex président de la République, et des députés Léonard Nyangoma, Mathias Basabose et Déo Nshimirimana qui a été levée de façon illégale à des fins partisanes et de persécution de l'opposition politique ;
    iii. La mise sur pied d'une commission internationale indépendante chargée d'enquêter sur les contours du putsch fabriqué de toutes pièces par le pouvoir en place et d'élucider tous les cas de violation massive des droits humains, les cas de corruption et de malversations économiques afin que tous les coupables soient poursuivis ;
    iv. Le respect de l'Accord d'Arusha, de la Constitution et des autres textes de loi ;
    v. L'ouverture d'un dialogue entre le gouvernement et l'opposition, dialogue devant aboutir à la formation d'un Gouvernement d'union nationale chargé d'exécuter un agenda national pour la paix et la démocratie.